

Décision n° 99-143 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 février 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société AXS Telecom

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33-1 et L. 34-1, et L. 36-7-1°;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, et notamment son article 22 ;

Vu la demande d'établissement d'un réseau ouvert au public, présentée pour le compte de la société AXS Telecom, le 12 novembre 1998, visant à modifier l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la dite société à fournir le service téléphonique au public, complétée par les courriers du 7 décembre 1998, du 28 janvier 1999, et du 5 février 1999,

Vu le courrier de AXS Telecom, en date du 5 février 1999, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 février 1999,

Après en avoir délibéré le 9 février 1999,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société AXS Telecom ;
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 9 février 1999,

Le Président,

Jean-Michel Hubert